

7300

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ce centre regroupe les activités d'administration générale décrites dans les sous-centres d'activités suivants :

- 7301 Direction générale
- 7302 Administration financière
- 7303 Administration du personnel
- 7304 Administration des services professionnels et des services hospitaliers
- 7305 Service de la vérification interne
- 7306 Administration financière et du personnel (non réparti)
- 7307 Approvisionnement et services

### COÛTS

#### MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

#### AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :

Ceci regroupe l'ensemble des fournitures et autres charges décrites dans les s-c/a présentés dans la définition.

### Notes :

- 1) Les données du c/a sont rapportées en tenant compte des règles et des définitions se retrouvant dans la section C – Données sur les centres d'activités (Chapitre 3) et dans les Instructions générales de comptabilisation (Chapitre 4).
- 2) Lorsque ces activités sont reliées à l'informatisation de l'établissement, les coûts y afférents sont imputés au c/a 7340 - Informatique.

ADMIN

CLSC-CH-CJ-CHSLD-CR

Mise en vigueur le :  
85-04-01

Révisé le :  
04-04-01

Volume	Chapitre	Page
01	04	01

7300

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3) *Les frais de congrès relatifs aux coûts d'assistance à des congrès d'établissements membres d'une association, doivent être imputés à 7301. Tout autre type de congrès doit être imputé dans le c/a de l'employé.*
  - 4) *Les coûts du secrétariat sont imputés dans les centres et s-c/a utilisateurs. L'imputation n'est pas nécessaire lorsque le temps de secrétariat alloué aux activités d'un centre ou d'un c/a est négligeable. C'est pourquoi vous ne retrouvez pas toujours le secrétariat à la liste des activités.*
  - 5) *Les honoraires d'avocat, pour des requêtes présentées à la cour et touchant un usager, sont imputés à l'unité de soins psychiatriques où l'usager se trouve au moment où il a besoin de ce service.*
  - 6) *Les charges liées à la bibliothèque sont imputées au s-c/a 7203 pour les CH - CHSLD. Il ne s'agit pas de frais de documentation spécifique à un c/a.*
  - 7) *Les frais de formation, tout comme les salaires, s'inscrivent au c/a où se retrouve la main-d'oeuvre.*  
  
*Ces frais de formation peuvent comprendre les coûts des ressources, du matériel pédagogique ou de local.*
  - 8) *L'ensemble des s-c/a 7301, 7302, 7303, 7304 et 7307 (CLSC, CH, CJ, CHSLD, CR), 7305 (CH, CHSLD, CJ), 7306 (CLSC, CHSLD, CR) forme le c/a 7300.*
- 

ADMIN

CLSC - CH - CJ - CHSLD - CR

Mise en vigueur le :  
85-04-01

Révisé le :  
10-04-01

Volume	Chapitre	Page
01	04	02